

## Comptes annuels

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration des communes ;

vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide à l'unanimité

Article premier - Compte de résultat

Le compte de résultat du Groupement SIS pour 2023 est approuvé pour les montants suivants :

Charges d'exploitation	-71'586'771
Revenus d'exploitation	72'255'049
Résultat d'exploitation	668'278
Charges financières	-6'715
Revenus financiers	106'416
Résultat financier	99'701
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Total du compte de résultats	767'979
Résultat de l'exercice (après écriture de boucllement)	767'979

## Article 2 - Compte des investissements

Le compte des investissements 2023 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissement PA	786'024
Recettes d'investissement PA	0
Investissements nets PA	786'024
Dépenses d'investissement PF	0
Recettes d'investissement PF	0
Investissements nets PF	0
Investissements nets	786'024

Article 3 - Financement des investissements Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	786'024
Amortissements	292'775
Excédent de revenus du compte de résultat	767'979
Attributions aux fonds (-) prélèvements	0
Autofinancement	1'060'754
Excédent de financement	274'730

Article 4 - Variation de la fortune – Etat du capital propre

L'augmentation de la fortune, soit 767'979 francs, est approuvée ; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultats 2023.

Article 5 - Bilan

Le bilan au 31 décembre 2023 est approuvé, totalisant, tant à l'actif qu'au passif, 10'953'537 francs. Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 à 55'365'704 francs.

Article 6 - Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2023

Le Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2023 est approuvé.

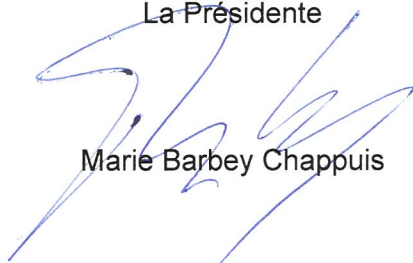
\*\*\*

Conformément aux articles 28 et 60A de la Loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 24 août 2024.

---

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey Chappuis

Membre du Comité



Martin Staub